

# POLITIQUE RELATIVE AU SIDA EN MILIEU DE TRAVAIL



CENTRE CANADIEN DE DOCUMENTATION  
SUR LE VIH/SIDA  
ASSOCIATION CANADIENNE DE SANTÉ PUBLIQUE



La Stratégie  
canadienne  
sur le VIH/sida

Canadian  
Strategy on  
HIV/AIDS

CE DOCUMENT A ÉTÉ PUBLIÉ GRÂCE À UNE CONTRIBUTION DE SANTÉ  
CANADA.

# POLITIQUE RELATIVE AU SIDA EN MILIEU DE TRAVAIL



## POURQUOI SE DOTER D'UNE POLITIQUE?

- Lorsqu'elles sont bien connues du personnel, les politiques d'entreprise relatives au VIH et au sida aident à **sensibiliser** le personnel et à **prévenir toute discrimination**.
- **Chaque année, plus de 3 000 Canadiens sont infectés par le VIH** (le virus responsable du sida).
- La majorité des personnes au Canada qui sont infectées ou qui risquent d'être infectées par le VIH sont des adultes **en âge de travailler** qui ont entre 25 et 44 ans.
- Lorsqu'un organisme dispose d'une politique bien claire, cela signifie pour les employés qui révèlent leur séropositivité ou font savoir qu'ils sont atteints du sida que tous ceux qui pourront avoir à jouer un rôle de soutien à leur égard **sauront comment réagir**.

Pour vous doter d'une politique, vous pouvez vous inspirer des exemples donnés par des entreprises locales, mais de nombreuses entreprises, petites ou grandes, ne disposent d'aucune politique relative au VIH et au sida. Souvent, il est utile de former un comité composé de représentants des divers secteurs de l'organisme et de la collectivité (par ex., du service du personnel, de la gestion, du syndicat, de l'organisme local de lutte contre le sida) pour élaborer et faire appliquer une politique de ce type, susceptible d'influencer la santé des employés. Vous pouvez aussi vous inspirer du **modèle** proposé dans cette brochure.

## VOTRE POLITIQUE DOIT ÊTRE FONDÉE SUR LES FAITS

« Sida » signifie syndrome d'immunodéficience acquise. Le sida correspond à l'étape avancée de la maladie provoquée par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Ce virus attaque gravement le système nerveux et le système immunitaire de l'être humain. Une personne infectée par le VIH peut ne pas paraître ni se sentir malade pendant des années, ce qui n'empêche pas qu'elle puisse néanmoins transmettre le virus. Le VIH se transmet lorsque le sperme, les sécrétions vaginales ou encore le sang d'une personne infectée pénètrent dans la circulation sanguine d'une autre personne. Cette transmission peut se faire de trois façons qui n'ont généralement rien à voir avec le milieu de travail, soit :

- (a) par des rapports sexuels non protégés avec une personne infectée par le virus;
- (b) par l'échange de seringues pour s'injecter des drogues avec une personne infectée par le virus;
- (c) lorsqu'une mère infectée transmet le virus à son enfant pendant la grossesse, à la naissance ou en l'allaitant.

Les recherches montrent que personne ne peut être infecté par des activités courantes et quotidiennes comme serrer la main à quelqu'un, travailler côte à côte, se servir des mêmes toilettes ou boire à la même fontaine d'eau. Rien ne permet de dire que le VIH peut être transmis par les contacts habituels entre les individus dans quelque lieu que ce soit. Au Canada, depuis l'entrée en vigueur en novembre 1985 du dépistage systématique du virus dans le sang, les risques d'infection suite à une transfusion sanguine ou à une greffe d'organe ont considérablement diminué.

# VOTRE POLITIQUE DOIT REPOSER SUR DES PRINCIPES

Étant donné que l'infection à VIH ne se propage pas par les activités habituelles en milieu de travail, il n'y a pas de raison d'exiger de test de dépistage.

Comme les personnes atteintes par le VIH peuvent rester en bonne santé pendant de nombreuses années, il est probable qu'elles continuent de travailler ou même qu'elles acceptent de nouveaux emplois pendant cette période.

En ce qui concerne la discrimination, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) déclare :

*Un environnement social, politique et juridique favorable aide les individus à exercer leur responsabilité de se protéger eux-mêmes et de protéger les autres contre l'infection par le VIH... Chacun doit jouir de tous les droits de la personne sans aucune discrimination, notamment celle fondée sur l'infection, réelle ou suspectée, par le VIH... (octobre 1995).*

Pour sa part, la Loi canadienne sur les droits de la personne (qui s'applique aux banques, aux compagnies aériennes, au transport ferroviaire, au transport routier interprovincial, aux réseaux de radio et de télévision ainsi qu'au gouvernement fédéral) interdit toute discrimination pour des raisons d'invalidité. Le VIH/sida, comme toute autre maladie, est considéré comme une invalidité. On retrouve le même principe dans de nombreuses autres législations provinciales et territoriales. Les responsables ont intérêt à consulter les directives et les législations provinciales et territoriales sur ce point.

## MISE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE

- Expliquer clairement le pourquoi de la politique avant de la mettre en vigueur.
- S'attendre à ce que certaines personnes expriment des craintes.
- Inviter le personnel à participer et à discuter pendant l'élaboration de la politique.
- Distribuer des ressources éducatives et présenter des affiches intéressantes par l'intermédiaire des bulletins d'affichage, des programmes de santé à l'intention du personnel, etc.
- Offrir aux employés des séances d'éducation lors de la mise en vigueur de la politique, ainsi qu'à intervalles réguliers ensuite.
- Pour recevoir de l'aide au plan de l'éducation, contacter le service local de santé publique, l'organisme local de lutte contre le sida, ou le programme de prévention du VIH du Centre canadien de documentation sur le VIH/sida.



Mars 1997, révisée mars 2001  
Centre canadien de documentation sur le VIH/sida

Le Centre canadien de documentation sur le VIH/sida, un programme de l'Association canadienne de santé publique, est subventionné par la Stratégie canadienne sur le VIH/sida de Santé Canada.

Les opinions exprimées ici sont uniquement celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement la politique officielle du ministre de Santé Canada.

Centre canadien de documentation sur le VIH/sida  
Association canadienne de santé publique  
1565, avenue Carling, suite 400, Ottawa, ON Canada K1Z 8R1  
Tél. : 1-877-999-7740 613-725-3434 Téléc. : 613-725-1205  
Courriel : [aidssida@cpha.ca](mailto:aidssida@cpha.ca) [www.clearinghouse.cpha.ca](http://www.clearinghouse.cpha.ca)



# MODÈLE DE

Le modèle de politique présenté ci-dessous peut être adapté

(nom de l'organisme)

## Politique sur

### INTRODUCTION

Tout le monde peut être touché par le VIH/sida – les hommes comme les femmes, les personnes âgées comme les jeunes.

« Sida » veut dire syndrome d'immunodéficience acquise. Le sida correspond à l'étape avancée de la maladie provoquée par le virus appelé VIH, ou virus de l'immunodéficience humaine.

Ce virus attaque et endommage le système nerveux et le système immunitaire du corps. Cela signifie que les personnes atteintes risquent probablement de contracter plus tard des infections et des cancers qui pourront leur être fatals. À l'heure actuelle, il existe des traitements capables d'aider mais toujours aucun moyen de guérison.

Une personne atteinte par le VIH peut ne pas se sentir ni paraître malade pendant des années. Néanmoins, elle peut transmettre le VIH aux autres.

Une personne peut être infectée si le sperme, les sécrétions vaginales ou encore le sang d'un individu infecté pénètrent dans sa circulation sanguine. Cette transmission peut se faire de trois façons qui n'ont que peu de chance d'arriver en milieu de travail, soit :

- relations sexuelles anales ou vaginales sans protection (autrement dit des relations sexuelles sans condom) avec une personne qui a le virus;
- l'échange de seringues devant servir à l'injection de drogues comme la cocaïne, l'héroïne ou les stéroïdes avec une personne qui a le virus (il peut aussi s'agir de seringues pour le tatouage ou le percement des oreilles);
- la contraction du virus par le bébé au cours de la grossesse, à la naissance ou par l'allaitement, si la mère a le VIH.

Dans certains milieux de travail, les employés qui manipulent du sang ou des liquides organiques qui peuvent contenir du sang doivent prendre des précautions supplémentaires chaque fois qu'ils se trouvent dans cette situation.

Les recherches montrent que personne ne peut être infecté par des activités courantes et quotidiennes comme serrer la main à quelqu'un, travailler côte à côte, se servir des mêmes toilettes ou boire à la même fontaine d'eau.

### ÉNONCÉ DE POLITIQUE

\_\_\_\_\_ (nom de l'organisme) considère que les employés qui ont le VIH ou le sida n'en demeurent pas moins des employés précieux qui ne mettent pas en danger la santé des autres sur leurs lieux de travail. Les personnes atteintes par le VIH ou le sida sont encouragées à rester productives aussi longtemps que possible. Elles bénéficieront du soutien et de l'attention de l'employeur comme dans le cas de n'importe quelle autre maladie grave. Ces personnes ne feront pas l'objet de pratiques discriminatoires. Leur état, comme toute autre information médicale, sera gardé strictement confidentiel.

Il ne sera exigé d'aucun employé ni d'aucun candidat à un poste de subir un test de dépistage du VIH.

### ACTION

#### I. ÉDUCATION

\_\_\_\_\_ (nom de l'organisme) s'engage à sensibiliser à la prévention du VIH/sida tous ses employés avec l'appui de

\_\_\_\_\_ (nom du service responsable au sein de l'organisme OU service local de santé publique). On peut se procurer des ressources éducatives sur place ou se faire orienter de façon confidentielle vers d'autres organismes en s'adressant à \_\_\_\_\_ (titre de la personne responsable au sein de l'organisme).

# E POLITIQUE

é ou utilisé tel quel par les petites et les grandes entreprises.

organisme)

## le VIH/sida

### II. SOUTIEN AUX EMPLOYÉS

Pour les employés qui peuvent être infectés par le VIH ou victimes de toute autre maladie mortelle, \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (nom de l'organisme) s'engage à :

- garantir la confidentialité de leur état;
- maintenir leur emploi aussi longtemps qu'ils seront en mesure d'assurer leurs fonctions ou qu'il sera possible de composer avec leur état;
- garantir le maintien de leur couverture sociale sans rien changer aux avantages dont ils jouissent maintenant ou qui leur sont consentis par la politique du personnel de \_\_\_\_\_ (nom de l'organisme) (et, le cas échéant, en vertu de leur convention collective);
- assurer un environnement de travail encourageant, où l'on considère le VIH/sida comme n'importe quelle autre maladie chronique de long durée;
- interdire toute discrimination au sein du milieu de travail; et,
- afficher les renseignements permettant aux employés de savoir à qui s'adresser s'ils se sentent harcelés ou victimes de discrimination.

### III. DIVULGATION À L'EMPLOYEUR

L'employé n'est pas obligé de divulguer qu'il est atteint par le VIH/sida.

Toute personne atteinte d'une maladie ou victime d'une invalidité doit en informer son superviseur lorsqu'elle ne se sent plus capable de remplir les tâches essentielles requises par son travail.

Il sera demandé à toute personne souhaitant être remboursée de ses frais médicaux ou demandant des prestations d'invalidité de fournir un dossier médical complet à la compagnie d'assurance responsable.

### IV. EN CAS DE PREMIERS SOINS

S'il arrive un accident avec effusion de sang au travail, les procédures à suivre sont les suivantes :

- a. Les premiers soins doivent être administrés sans délai. En cas de besoin, réanimez la personne en faisant du bouche à bouche avec embout

buccal. Le risque théorique d'infection est faible. Les trousse de premiers soins doivent comprendre un masque de RCR avec un embout buccal jetable.

- b. Portez des gants en matière synthétique, latex, vinyl ou autre, si vous êtes en contact avec du sang ou d'autres liquides organiques sanguins. Il y a des gants dans la trousse de premiers soins fournie par l'employeur, laquelle se trouve \_\_\_\_\_ (indiquer l'emplacement de la trousse). Après utilisation, jetez les gants (suivant la procédure indiquée ci-dessous, en d); les gants ne doivent jamais être lavés et réutilisés. Demandez des gants de rechange pour la trousse de premiers soins.
- c. Si le premier secouriste reçoit du sang sur la peau, il doit aussitôt que possible se laver avec de l'eau chaude et savonneuse. Appliquez un antiseptique. Si les yeux, le nez ou la bouche ont été exposés au sang d'une autre personne, il faut bien les rincer à grande eau.
- d. Nettoyez les éclaboussures de sang aussitôt que possible en portant des gants. Les surfaces souillées doivent être lavées à l'aide d'une solution désinfectante (par ex., de l'eau de javel diluée dans 9 fois son volume d'eau). Les vêtements ou les chiffons tachés de sang doivent être rincés à l'eau chaude en portant des gants puis lavés normalement. Les gants, les serviettes tachées de sang à jeter, etc. doivent être placés dans un sac en plastique fermé par un cordon et mis avec les ordures habituelles.
- e. L'employé concerné doit avertir aussitôt que possible la personne désignée (infirmière, médecin) qu'il a été exposé à du sang pour que l'accident soit déclaré et pour déterminer les éventuelles autres mesures à prendre.

### V. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera révisée une fois par an.